II

LA QUESTION DES BIENS DES TARQUINS : BLÉ DU TIBRE ET OR DU RHIN

par Dominique Briquel
Professeur à l'Université de Paris IV-Sorbonne

Sommaire. — *La tradition romaine racontait que le blé du champ de Mars, qui avait appartenu aux Tarquins et avait été saisi par la jeune République au moment de l'expulsion du Superbe, avait été jeté dans le Tibre. Cette tradition est rapprochée de légendes connues ailleurs dans le domaine indo-européen : dans le domaine germanique la légende de l'or du Rhin, trésor des rois burgondes qui finit précipité dans le fleuve, et dans le domaine iranien le mythe du* Xvaranah, *cette auréole lumineuse qui entoure la tête des souverains légitimes, dont le dieu des eaux, Apam Napat, s'empare pour le dissimuler au fond du lac mythique Vourukasa.*

Epitome. — *Cum, exacto rege Tarquinio Superbo, res publica Romana iam libera Tarquiniorum bona cepisset, seges farris ex agro iuxta Tiberim, qui tum deo Marti consecratus erat, in flumen deiecta est. Quae narratio cum quibusdam fabulis, quae apud linguas Indo-Europaeas loquentes gentes exstant, comparari potest, praesertim cum eo quod Germani de auro regum Burgundiorum in Rhenum fluuium demerso dicebant uel cum eo quod Persae de lumine illo sacro quo caput regum suorum cingebatur et quod* Xvaranah *apud eos dicitur, a deo aquarum Apam Napat raptum, qui id in lacum quemdam secum tulit, narrabant.*

Un des problèmes auxquels s'est heurtée la jeune république romaine, lorsque l'*Vrbs* eut expulsé le dernier de ses rois, Tarquin le Superbe, fut celui des biens de la famille du monarque, les « biens des Tarquins », *bona Tarquiniorum*. Car, même une fois écartée la menace d'une restauration par les armes du souverain déchu, quand celui-ci eut subi les échecs successifs que constituèrent ses tentatives de s'appuyer sur les villes étrusques de Véies et Tarquinia, puis sur le roi de Chiusi Porsenna, enfin sur la ligue latine, les Tarquins ne renoncèrent pas pour autant à récupérer leurs biens privés. Lorsqu'ils se furent finalement réfugiés en Campanie, à Cumes, ils essayèrent encore de le faire, en plaidant leur cause auprès du tyran de la cité, Aristodème, quand une ambassade romaine y vint, afin de négocier l'achat de blé pour l'*Vrbs*, alors frappée par la disette : les délégués du sénat furent mis en demeure de se justifier de la saisie des *bona Tarquiniorum* et durent repartir à Rome sans avoir accompli la mission pour laquelle ils étaient venus [1].

1. C'est là la version de Denys d'Halicarnasse, 7, 2, 3, et 12, 1-2 : Tarquin le Superbe accuse devant Aristodème les Romains de s'être emparés de ses biens et obtient qu'ils passent en jugement, mais,

Mais ce n'est là que l'ultime manifestation d'une volonté constante de la part de la famille du dernier roi de Rome de récupérer ses biens, quand bien même elle devrait renoncer à sa prétention à revenir au pouvoir. La tradition romaine évoque une réclamation sur les *bona Tarquiniorum* au lendemain même du renversement du Superbe, lorsque le tyran commence par user de voies diplomatiques à l'égard de ses anciens compatriotes avant de se lancer dans ses tentatives de reconquête par les armes. Chez Tite-Live, la délégation qu'il envoie évite d'emblée de heurter de front les Romains en sollicitant le retour de sa famille et se borne à demander la restitution de ses biens [2]. Chez Denys d'Halicarnasse, c'est seulement après le refus catégorique opposé au retour du roi que ses envoyés avancent la demande portant sur les biens [3]. Chez Plutarque enfin, c'est une seconde ambassade qui vient porter cette demande, après qu'une première, qui voulait exposer au peuple les propositions du roi, a été éconduite [4]. Pour les trois auteurs, il est vrai, la question des biens est présentée comme un prétexte mis en avant par le tyran, dont le but, en envoyant des ambassadeurs, était en réalité de fomenter une conspiration, et de renverser ainsi la république [5]. Cette affaire aboutira, on le sait, à la condamnation à mort et à l'exécution des fils du consul Brutus par leur propre père, et à l'expulsion des envoyés du roi, que les Romains, respectant scrupuleusement l'inviolabilité de la personne des ambassadeurs, même dans un cas comme celui-ci où ils se sont manifestement départis de leur rôle, se bornent à renvoyer auprès du Superbe en s'abstenant de toute sanction à leur égard [6].

Le même souci de conduite irréprochable sur le plan juridique avait guidé les Romains dans l'attitude à adopter quant aux biens des Tarquins. Avant que la révélation par l'esclave Vindicius du complot, suscité ou au moins favorisé par les ambassadeurs du Superbe, ne vînt changer la donne, la cité, magnanimement, avait accepté de rendre leurs biens privés aux exilés. Cela était d'autant plus méritoire qu'on avait bien conscience que

suspectant la partialité du tyran, les ambassadeurs s'enfuient sans attendre le jugement, et en abandonnant leurs esclaves, leurs bêtes de somme et les fonds qu'ils avaient apportés pour l'achat de blé ; tout ce qu'ils ont laissé est alors saisi par Aristodème. Tite-Live, 2, 34, 3-4, présente une version différente, puisque chez lui Tarquin l'Ancien est mort au moment de l'arrivée de l'ambassade romaine : à la mort de Tarquin le Superbe (rapportée en 2, 21, 5-6), Aristodème devient l'héritier des Tarquins et c'est lui qui intervient dans l'épisode de la mission d'achat de blé contre les Romains, en saisissant la cargaison de blé achetée par les ambassadeurs. Sur les raisons de préférer la présentation de Denys, voir A. Mele, *Aristodemo, Cuma e il Lazio*, dans *Etruria e Lazio arcaico*, sous la direction de M. Cristofani, Rome, 1986 (1987), p. 155-177, spéc. p. 176-177, qui serait enclin à attribuer à la chronique cumaine la présentation que Denys d'Halicarnasse fait de l'ambassade romaine envoyée à Cumes et souligne, avec raison, l'orientation favorable à Aristodème dont elle témoigne (il apparaît comme un juge impartial, alors que la saisie des biens des ambassadeurs est provoquée par ceux-ci, qui refusent de se soumettre à une procédure judiciaire). La version livienne, par elle-même peu crédible (les Romains n'auraient pas envoyé une ambassade dans une cité dont le chef avait un tel grief à leur égard, et d'autre part le tyran aurait saisi les biens des ambassadeurs avant la conclusion des tractations commerciales), témoignerait d'une réfection dans un sens hostile.

2. Tite-Live, 2, 3, 5.

3. Denys d'Halicarnasse, 5, 4, 2.

4. Plutarque, *Vie de Publicola*, 3, 1.

5. Tite-Live, 2, 3, 6, Denys d'Halicarnasse, 5, 3, 3 (mais chez cet auteur un complot s'est déjà formé avant l'arrivée de l'ambassade, suscité par des partisans de l'ancien régime), Plutarque, *Vie de Publicola*, 3, 4.

6. Tite-Live, 2, 5, 1, Denys d'Halicarnasse, 5, 3-6, 2, Plutarque, *Vie de Publicola*, 3, 3.

cette rétrocession risquait de fournir aux Tarquins des moyens qu'ils pouvaient utiliser contre la république. Nos sources insistent sur les discussions qui eurent cours à ce sujet et ce ne fut, à en croire Denys d'Halicarnasse, qu'à une voix de majorité que les curies votèrent la restitution de ses biens à la famille de l'ancien roi [7]. Ceux qui étaient partisans de conserver ces richesses — des sénateurs non autrement désignés chez Tite-Live, Brutus chez Denys d'Halicarnasse, Brutus et un certain C. Minucius chez Plutarque — avaient longuement tenu tête à ceux qui, comme l'autre consul, Collatin (qui commençait ainsi à manifester une divergence de vues par rapport à son collègue Brutus qui éclatera au grand jour lors de la discussion sur la punition à infliger aux jeunes nobles qui avaient participé au complot contre la république, et conduira à son exil), préconisaient de rendre leurs biens aux Tarquins [8]. Néanmoins, selon la formule de Denys d'Halicarnasse, ce fut la position la plus conforme à la justice, et non celle conforme à l'intérêt de Rome, qui l'emporta [9]. Et, si les biens des Tarquins ne furent finalement pas rendus à leurs propriétaires, ce fut à la suite de la découverte du complot, et donc, peut-on estimer, en justes représailles contre le perfide tyran qui avait profité de l'occasion au mépris des règles du droit international, pour tenter de renverser par la subversion cette république qui venait de se montrer aussi respectueuse de la justice.

Nous reviendrons sur ce que la tradition relate du devenir ultérieur de ces biens. Mais nous pouvons déjà souligner l'insistance de nos sources, à propos des démarches diplomatiques tentées par l'ancien monarque, sur l'équité scrupuleuse dont la jeune république fit alors preuve, contrastant avec les manœuvres tortueuses du Superbe, qui n'hésitait pas à bafouer le caractère sacré des ambassadeurs pour ses menées subversives. On entrevoit, à lire ces textes, combien cette question des biens de Tarquins a dû être un sujet brûlant au tout début de la République, et que le récit qui nous est parvenu porte la marque d'une volonté — qui ne peut avoir eu pleinement son sens qu'à l'époque même où les Tarquins et Aristodème critiquaient Rome sur ce point — de dresser l'image la plus favorable qui soit de la cité — quand bien même elle devait expliquer que les *bona Tarquiniorum* n'avaient pas été rendus à leurs légitimes propriétaires ! S'ils n'avaient pas été restitués, c'était finalement par la faute des Tarquins eux-mêmes.

L'implication dans l'affaire d'Aristodème de Cumes montre que cette question a provoqué un débat de politique internationale au début du v^e^ siècle av. J.-C. L'historiographie grecque — et notamment cette chronique cumaine dont A. Alföldi a souligné l'importance comme source d'information du livre VII de Denys d'Halicarnasse [10] — a dû attaquer l'attitude de la république romaine sur ce point, et la présentation de Tite-Live, Denys d'Halicarnasse, Plutarque constitue sans aucun doute la

7. Denys d'Halicarnasse, 5, 6, 2. Les curies étant trente, il faut alors que soit il y eût une majorité de deux voix, soit une curie se fût abstenue...

8. Tite-Live, 2, 3, 5, Denys d'Halicarnasse, 5, 5, 3-4, Plutarque, *Vie de Publicola*, 3, 2-3.

9. Denys d'Halicarnasse, 5, 6, 1.

10. A. Alföldi, *Early Rome and the Latins*, Ann Arbor, 1965, p. 56-72.

réponse de Rome à cette critique. L'existence d'une polémique sur le sujet est rendue encore plus manifeste par le fait que, comme l'a bien montré A. Mastrocinque, les Romains avaient imaginé une autre manière, tout à fait différente, de justifier l'entrée en leur possession des biens de famille des Tarquins [11]. On racontait en effet qu'une parente du roi, Tarquinia, qui était une vestale et à ce titre pouvait, quoique femme, faire un testament et disposer librement de ses biens, avait donné au peuple romain ses biens, identifiés au Champ de Mars, qui est précisément le lieu où la tradition situe le domaine des Tarquins [12]. Cette histoire n'a pas été retenue par l'annalistique : elle permettait cependant, elle aussi, de rendre compte de l'appartenance à l'*ager publicus* du terrain qui avait appartenu aux Tarquins. Dans cette version, ce n'aurait pas été l'effet d'une appropriation indue, mais d'une cession parfaitement légale, effectuée par un des membres de l'ancienne famille régnante. Les Romains, on le voit, n'étaient pas en mal d'imagination pour expliquer comment les biens des Tarquins, et notamment leur domaine voisin du Tibre, devenu le Champ de Mars, étaient entrés en leur possession.

*
* *

Mais il nous faut revenir sur la manière dont, selon les historiens, s'est faite la saisie des biens des Tarquins au lendemain de la découverte du complot qu'ils avaient fomenté pour renverser la république [13]. Après la découverte de la machination du Superbe, ses biens mobiliers sont saisis par l'État, qui les distribue au peuple. Chez Tite-Live et Plutarque, le sénat les livre au pillage, tandis que Denys fait état d'une procédure plus organisée, les biens saisis étant exposés en public et mis à la disposition de quiconque en avait besoin. Pour le domaine familial — qui est le seul élément de cette fortune qui soit mis en relief dans nos récits, et qui apparaît donc comme la part la plus importante de ces *bona Tarquiniorum* —, les présentations diffèrent quelque peu. Tite-Live semble le réduire au seul Champ de Mars, qui est alors consacré au dieu de la guerre [14] ; Plutarque évoque aussi cette consécration [15], mais paraît

11. Voir A. Mastrocinque, *Romolo, la fondazione di Roma tra storia e leggenda*, Este, 1993, p. 114-121 ; cette analyse a été reprise par F. Coarelli, *Il Campo Marzio*, Rome, 1997, p. 136-148. Voir également, sur l'importance des biens des Tarquins, A. Mastrocinque, *Lucio Giunio Bruto, ricerche di storia, religione e diritto sulle origini della repubblica romana*, Trente, 1988, p. 56-57, et F. Zevi, *Demarato e i re Corinzi di Roma*, dans *L'incidenza dell'Antico, studi in memoria di E. Lepore*, Anacapri, 1991, p. 291-314.

12. Plutarque, *Vie de Publicola*, 8, 7-8. Cette version combine l'histoire de la vestale qui lègue au peuple romain le terrain du champ de Mars et la tradition sur le champ des Tarquins (le terrain de la vestale est dit voisin du champ des Tarquins, mais distinct de lui, et l'histoire du blé jeté dans le Tibre lui est rapportée). L'histoire de la vestale, qui donne aux Romains le champ de Mars ou un *ager Tiberinus* qui lui est identifié, apparaît en tant que telle dans Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, 35, 25, et Aulu-Gelle, 7, 7, 4. Ceux-ci lui donnent le nom de Tarratia ou Taracia, mais l'étude de A. Mastrocinque montre qu'il ne faut pas corriger le nom de la vestale tel qu'il apparaît dans le texte de Plutarque, Tarquinia. La tradition avait dû se former autour de la figure d'une Tarquinia.

13. Tite-Live, 2, 5, 1-2, Denys d'Halicarnasse, 5, 13, 2, Plutarque, *Vie de Publicola*, 8, 1.

14. Tite-Live, 2, 5, 2.

15. La saisie de l'*ager Tarquiniorum* au moment du renversement du Superbe et sa consécration au dieu Mars sont brièvement évoquées dans Florus, 1, 3, 9, Servius, commentaire à Virgile, *Énéide*, 9, 274,

admettre l'existence d'autres propriétés, qui sont mises à sac par la foule [16], tandis que Denys d'Halicarnasse parle de lots de terres attribués aux plus pauvres des citoyens et affirme que le Champ de Mars, qui ne représentait qu'une partie des propriétés foncières des Tarquins, avait été consacré au dieu de la guerre déjà dans le passé, mais que le roi se l'était indûment approprié et l'avait mis en culture pour son profit personnel [17].

La version du rhéteur d'Halicarnasse témoigne d'une évidente volonté de présenter sous un jour négatif l'ancien monarque, qui avait péché contre la religion en s'emparant frauduleusement d'une terre appartenant aux dieux et en s'en appropriant les revenus, attitude impie envers laquelle contraste la *pietas* des fondateurs de la république, qui s'empressent de rendre le terrain à son divin propriétaire [18]. Mais, dans les autres textes aussi, le souci de souligner la piété des Romains, une fois qu'ils sont devenus maîtres de leur destin, est sensible [19]. Car, lors de la consécration (version de Tite-Live et de Plutarque) ou de la restitution (version de Denys d'Halicarnasse) de l'*ager Tarquiniorum* au dieu Mars, se posait de toutes façons le problème du blé qu'il portait, soit qu'il fût encore sur pied (chez Tite-Live), soit qu'il fût déjà mis en gerbes mais demeuré sur place (chez Plutarque), soit que la moisson fût déjà faite, le blé étant rassemblé sur les aires de battage et partiellement battu (version de Denys d'Halicarnasse). En tout cas les Romains jugèrent sacrilège — *religiosus*, dit Tite-Live — de prendre cette récolte comme ils l'avaient fait pour les autres biens du roi. Aussi la jetèrent-ils dans le Tibre, où elle forma une masse telle que, retenant le limon et tout ce que le fleuve pouvait charrier, elle finit par former, au cours du temps, l'île Tibérine. L'histoire se termine donc par une étiologie de l'île du Tibre, qui devient ainsi un monument commémoratif de la fondation de la république, et dont les sources, à cette occasion, rappellent le caractère sacré [20].

*
* *

Si la logique du geste, dans la perspective d'une opposition entre le comportement des Romains, respectueux de leurs devoirs envers les dieux,

scholies à Juvénal, 2, 131, 6, 524. Il y était probablement fait allusion dans un lemme mutilé de Festus (440 L, si on restitue le texte en *Tarquini Superbi regis i[n agro quem populus Romanus] Marti consecrauit*).

16. Plutarque, *Vie de Publicola*, 8, 1.

17. Denys d'Halicarnasse, 5, 13, 2. Une courte note de Servius à l'*Énéide*, 9, 274, présente un peu différemment les choses : cette terre aurait été donnée à Tarquin le Superbe, comme cela était alors d'usage, pour récompenser « les hommes courageux et les rois » (*mos fuerat ut aliqua publici agri particula uiris fortibus siue regibus pro honore daretur*).

18. Denys d'Halicarnasse, 4, 13, 3-4.

19. Tite-Live, 2, 5, 3-4 ; Plutarque, *Vie de Publicola*, 8, 2-6.

20. Tite-Live rappelle que l'île porte des temples (2, 5, 4) ; Denys d'Halicarnasse la définit comme consacrée à Esculape (5, 12, 4 : Ἀσκληπίου ἱερά), évoquant ainsi le culte du dieu d'Épidaure qui y avait son temple, mais qui ne fut introduit qu'en 291 av. J.-C. (Tite-Live, *Periochae*, 11, Ovide, *Métamorphoses*, 15, 737-745, Valère-Maxime, 1, 9, 2, Plutarque, *Questions romaines*, 14, *De uiris illustribus*, 22, Claudien, *Stilichon*, 3, 171-173 ; voir J. Le Gall, *Recherches sur le culte du Tibre*, Paris, 1953, p. 103-105) ; Plutarque la désigne comme l'« île sacrée » (νῆσος ἱερά) et signale les temples des dieux qui s'y élèvent (*Vie de Publicola*, 8, 6).

et les Tarquins, est aisément compréhensible, il n'en va pas de même pour le procédé lui-même, qui consiste à jeter dans l'eau du fleuve le blé qui était le produit de l'*ager Tarquiniorum*, partie foncière des biens qui avaient été enlevés à la famille du tyran par les nouvelles autorités.

Des explications diverses ont été proposées. Certains, tout d'abord, ont estimé qu'il n'y avait pas à envisager d'autre explication que celle des auteurs anciens [21], autrement dit que l'île se serait réellement formée comme on ne nous le raconte, par un processus d'accumulation de débris divers autour de ce qu'on avait jeté dans le fleuve — processus que Plutarque en particulier décrit avec minutie et force détails [22]. Mais il paraît difficile d'accorder le moindre crédit à cette histoire, et nous n'avons pas besoin de nous attarder sur une telle explication. Nous pouvons également citer pour mémoire une interprétation de type économique, évoquée par R. M. Ogilvie [23]. Estimant que la période royale a vu le passage d'une économie de type pastoral, fondée sur l'élevage, à une économie de type agricole, avec la mise en culture des pâturages, il voit un possible reflet de cette transformation dans notre récit : le jet des céréales dans le fleuve serait une réaction des tenants de l'ancienne forme d'exploitation de terres. On peut passer sur ce genre d'explication, que rien n'appuie dans les textes. Plus répandue, et plus justifiée, est en revanche celle qui interprète le geste comme représentant une consécration aux dieux. Effectivement, le blé, ainsi soustrait à la consommation humaine, est rejeté hors du territoire de la cité, remis au bon vouloir des dieux. On retrouve là le mécanisme bien connu qui affecte ce qui est déclaré *sacer* [24]. Il est rejeté hors de la communauté, et on connaît l'emploi juridique qui est fait du terme, où, comme le stipule la loi des XII tables pour le crime de parricide, le coupable est déclaré *sacer*, mis au ban de la société. Le châtiment du parricide exprime bien les implications de cette situation, en faisant justement intervenir les eaux du fleuve : c'est dans les flots du Tibre que le criminel, soigneusement mis à l'écart de ses concitoyens par la cagoule qui lui recouvre la tête, les chaussures spéciales qui préservent le sol de la ville de son contact, le sac où il est enfermé, est finalement précipité, subissant ainsi la *poena cullei*, la peine du sac [25]. Dans notre légende, le blé du champ des Tarquins, désormais consacré au dieu Mars, subit le même processus d'élimination. Encore convient-il de ne pas forcer le texte, et ne pas introduire ici des divinités chtoniennes ou agraires, dans l'idée qu'il s'agirait d'un rituel agraire destiné à promouvoir la fertilité du sol — ce qui d'ailleurs serait

21. Dans ce sens, J. Le Gall, *Recherches sur le culte du Tibre*, p. 102-103 (réagissant contre M. Besnier, *L'île Tibérine dans l'Antiquité*, Paris, 1902, p. 25, qui pensait que l'île s'était formée par un processus naturel), qui écrit : « Les récits légendaires sont vraisemblables ».

22. Plutarque, *Vie de Publicola*, 8, 3-6.

23. R. M. Ogilvie, *A Commentary on Livy, Books 1-5*, Oxford, 1965, p. 245.

24. Sur la notion, on se reportera à l'étude de H. Fugier, *Recherches sur l'expression du sacré dans la langue latine*, Paris, 1963. On verra aussi les excellentes remarques de E. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, 1969, 2, p. 187-192.

25. Sur le châtiment du parricide, on verra les bonnes remarques, déjà anciennes, de J. Gernet, « *Paricidas* », dans *Revue de Philologie*, 63, 1937, p. 13-29. Voir maintenant E. Cantarella, *I supplizi capitali in Grecia e a Roma*, Milan, 1991, 2ème éd., 1996, p. 264-274.

étrange pour un terrain qui va être soustrait à l'exploitation agricole [26]. Si on s'en tient à ce que disent les auteurs qui nous rapportent l'histoire, le geste n'a de signification que par rapport aux Tarquins, qu'il sert à punir, et aucun autre dieu n'est évoqué que Mars — et en tant que titulaire du *campus Martius*, dont Denys d'Halicarnasse rappelle à cette occasion la fonction militaire, pour l'entraînement des jeunes hommes en âge de porter les armes [27], sans qu'il faille ici faire intervenir le fantôme du trop célèbre « Mars agraire » [28]. À moins donc d'admettre une complète réinterprétation du sens de l'épisode, qui en aurait totalement oblitéré la signification, ce n'est pas comme rite de fertilité qu'il faut l'interpréter.

Il convient donc d'envisager une explication d'un autre ordre. Et, au départ, il faut rappeler que la consécration d'une terre à un dieu n'implique nullement qu'elle soit soustraite à l'usage agricole [29]. La propriété divine n'interdit pas qu'elle soit mise en culture. On assiste donc ici à une volonté de destruction de ce qui avait appartenu aux Tarquins — que cette possession soit juridiquement fondée, ou résulte d'une usurpation, comme chez Denys d'Halicarnasse. D'autre part, ce rejet dans le fleuve du blé du champ des Tarquins apparaît comme la fin de l'histoire de la dispute autour des *bona Tarquiniorum*, dans laquelle le peuple romain avait essayé de se conduire loyalement envers le tyran déchu mais avait été en quelque sorte contraint de ne pas les lui rendre à cause de ses manœuvres sournoises. Il faut donc chercher à comprendre cet épisode, le seul que développe vraiment la tradition, en fonction de l'ensemble de la question des biens familiaux de l'ancienne famille royale : il en constitue l'épilogue.

*
* *

Or cette question des biens des Tarquins ne se réduit pas, dans la tradition, à la controverse portant sur leur restitution une fois la famille chassée de Rome. F. Zevi a souligné à juste titre la récurrence du motif tout au long de l'histoire de la dynastie [30]. Car, avant d'avoir appartenu à Tarquin le Superbe, ces richesses avaient été celles de son père Tarquin l'Ancien [31], et avant lui celle du père de celui-ci, Démarate. En effet, Denys

26. Voir F. Coarelli, *Il Campo Marzio*, p. 136-137.

27. Denys d'Halicarnasse, 5, 13, 2. Outre sa fonction militaire, le texte insiste bien sur le fait que cette terre est désormais rendue stérile et impropre à la culture, soulignant l'opposition qui est alors marquée entre le domaine de Mars et celui de l'agriculture.

28. Sur la question, il suffira de renvoyer aux pages de G. Dumézil, *La religion romaine archaïque*, Paris, 1966, p. 215-239, 2ème édition, 1974, p. 223-251.

29. Dans ce sens, F. Coarelli, *Il Campo Marzio*, p. 136, rappelant les principes dégagés par G. Bodei Giglioni, *Lavori pubblici e occupazione nell'antichità classica*, Bologne, 1977.

30. Voir F. Zevi, *Demarato e i re corinzi di Roma*, dans *L'incidenza dell'Antico, studi in memoria di E. Lepore*, Anacapri, 1991, p. 291-314

31. La tradition de base est celle qui présente Tarquin le Superbe comme fils de Tarquin l'Ancien. Mais elle suscite des difficultés chronologiques qui ont conduit certains auteurs, comme Denys d'Halicarnasse, à considérer le Superbe comme son petit-fils, et non son fils. Voir O. de Cazanove, *La chronologie des Bacchiades et celle des rois étrusques de Rome*, dans *Mélanges de l'École Française de Rome (Antiquité)*, 100, 1988, p. 615-648.

d'Halicarnasse, le plus explicite à ce sujet, explique qu'il s'agissait initialement de la fortune amassée par Démarate [32] grâce aux activités commerciales qu'il exerçait à partir de Corinthe [33]. Quand il fut forcé de s'exiler à la suite de la révolution qui chassa les Bacchiades du pouvoir et choisit de s'établir à Tarquinia, ville étrusque avec laquelle il avait de nombreux liens commerciaux, il y transporta sa fortune. Mais son fils, Lucumon, s'apercevant qu'il n'aurait pas la possibilité de satisfaire ses hautes ambitions à Tarquinia, cité où il était né mais continuait à être considéré comme un étranger, décida de partir se fixer à Rome, cité accueillante au mérite : chargeant ses biens sur un chariot, il les apporta avec lui dans l'*Vrbs*, où il fit la brillante carrière qu'il espérait, devenant le roi Tarquin l'Ancien [34]. Ce sont donc ces biens, hérités de son père, qui furent transportés par le futur monarque à Rome et qui, mis à la disposition de tous, lui permirent de mener la politique de largesses qui lui ouvrit la voie du trône [35]. Cet aspect héréditaire des *bona Tarquiniorum* est un caractère important de cette fortune familiale dans le cadre de la controverse autour de leur restitution. Denys d'Halicarnasse le fait évoquer par les délégués du roi venus réclamer ses biens [36] et il n'y a nul doute qu'il fut mis en avant dans les débats qui eurent alors réellement lieu, à Rome ou à Cumes.

Dans le souci manifesté par la famille de l'ancien roi de récupérer ces « biens des Tarquins », on reconnaît la volonté, constamment affirmée dans les grandes familles romaines, de transmettre aux descendants les biens légués par les ancêtres, cette richesse familiale passant de génération en

32. C'est ce que spécifie bien Denys d'Halicarnasse dans la demande qu'il fait formuler aux ambassadeurs du Superbe venus à Rome en 5, 5, 2 : « Nous vous demandons d'accomplir un acte de justice..., qui est de rétablir le roi dans la possession des biens qui avaient auparavant appartenu à son grand-père (ici Tarquin l'Ancien, considéré par Denys comme le grand-père et non le père de Tarquin le Superbe), qui n'a jamais rien acquis chez vous par la violence ou par la fraude, mais qui a hérité de son père sa fortune, qu'il a apportée chez vous. » La fortune de Tarquin le Superbe est ainsi rapportée à Démarate, bien que la partie sur laquelle insiste ensuite le récit concerne le domaine du bord du Tibre, qui bien évidemment n'a pu entrer en possession de la famille qu'après l'installation de Tarquin l'Ancien à Rome. Cependant, acquis grâce à la fortune remontant à Démarate (et acquis sans violence ni fraude, selon la formule du droit romain justifiant une propriété légitime), les biens immobiliers eux aussi peuvent être considérés comme relevant des biens héréditaires de la famille.

33. Denys d'Halicarnasse, 3, 46, 3-5. Cette tradition traduit la réalité des échanges entre l'Étrurie et Corinthe, particulièrement intenses dans la seconde moitié du VII^e^ siècle et au début du VI^e^ siècle av. J.-C. Une abondante bibliographie a été consacrée à cet aspect de la question depuis l'article pionnier de A. Blakeway, *Demaratus, a Study in Some Aspects of the Earliest Hellenization of Latium and Etruria*, dans *Journal of Roman Studies*, 25, 1935, p. 129-149. Voir pour cette bibliographie D. Briquel, dans *Histoire romaine, tome I, Des origines à César*, sous la direction de F. Hinard, Paris, 2000, p. 940.

34. Une fois de plus, c'est surtout le récit de Denys d'Halicarnasse, le plus circonstancié, qui souligne cet aspect (4, 47, 2). Mais cette tradition a connu un développement important à Rome, où elle a servi à expliquer l'introduction de la sculpture et de l'architecture, grâce aux artisans d'origine grecque que Lucumon-Tarquin l'Ancien avait amenés avec lui de Tarquinia à Rome. Voir M. Torelli, *Terrecotte di Gravisca, una nota a Plinio, 35, 151-152*, dans *Studi in onore di F. Magi*, Pérouse, 1979, p. 307-312, J.-R. Jannot, *Sur la sculpture de terre cuite*, dans *Pline l'Ancien, témoin de son temps*, Nantes, 1985 (Salamanque, 1987), p. 357-370.

35. Denys d'Halicarnasse, 1, 48, 1 : « Il était venu habiter cette cité en apportant tout le bien qu'il tenait de son père ; il disait qu'il le mettait à la disposition du roi et de la cité des Romains, car il était trop grand pour être possédé par un simple particulier. » D'un point de vue comparatiste, l'arrivée de Lucumon-Tarquin l'Ancien, avec tous ses trésors, s'inscrit dans la perspective de troisième fonction que représente le règne d'Ancus Marcius dans la série des règnes des quatre rois de la période pré-étrusque (voir G. Dumézil, en dernier lieu dans *Mythe et épopée*, I, Paris, 1968, p. 280-281).

36. Denys d'Halicarnasse, 5, 5, 2 (passage cité plus haut, n. 32).

génération qu'exprime le terme de *patrimonium*. Il n'est pas mal vu, bien au contraire, pour un aristocrate romain, de se vanter d'avoir conservé cette fortune, voire de l'avoir accrue. C. Nicolet et E. Gabba, entre autres, ont montré que l'existence, à partir du III^e^ siècle av. J.-C., d'une législation dissuadant les familles sénatoriales de se lancer dans des entreprises commerciales ne doit pas être prise à contresens ; il s'agissait avant tout de préserver les biens familiaux des risques de toute entreprise de ce genre, et d'inciter les sénateurs à fonder leur richesse sur la terre [37]. Il ne faut pas être dupe du *topos* littéraire qu'est l'éloge de la pauvreté des anciens Romains. La possession d'une fortune suffisante a toujours été un aspect important de la *dignitas* d'un aristocrate romain, et c'est dans ce sens qu'il faut comprendre le comportement étrange, bien étudié par H. Zehnacker, des membres de la *gens Seruilia*, qui rendaient un culte à une vieille pièce de monnaie de bronze appartenant au trésor familial, à qui ils offraient chaque année un sacrifice [38].

On comprend dès lors mieux l'enjeu du débat, lorsque les Tarquins demandèrent que leurs biens leur fussent rendus. En refusant finalement cette requête, ce n'est pas seulement, ni même principalement en raison des considérations tactiques qui sont mises en avant dans nos textes, que les Romains agirent [39]. Le désir de priver le tyran des ressources qui lui permettraient de financer la guerre qu'il s'apprêtait à lancer contre la jeune république, que Tite-Live attribue aux sénateurs, et que Denys d'Halicarnasse et Plutarque font exprimer par Brutus, relayé, chez le second auteur, par C. Minucius, comme justification du rejet de la demande, doit en effet être relativisé par ce que l'étude de la signification des amendes, voire de la privation totale des biens infligée à un aristocrate qu'on voulait punir, a bien montré [40] : comme l'a souligné un autre travail de H. Zehnacker, ce qui était visé par là, c'était avant tout faire déchoir l'individu ainsi condamné, et après lui sa famille, de la position sociale qui avait été la sienne. On voulait l'empêcher d'occuper son rang dans une société où, même si ce n'était pas le seul critère, la hiérarchie était exprimée en termes censitaires et où la possession de la fortune requise pour appartenir à tel ordre ou à telle classe était un élément essentiel de l'appréciation de la place d'un citoyen dans la cité. Privée de ses biens après avoir été chassée du pouvoir, la famille des Tarquins se voyait ainsi annihilée socialement, amputée de ce qui était la base économique, indispensable, de tout rôle important.

37. Voir C. Nicolet, *Économie, société, histoire au II^e^ s. J.-C. : de la* lex Claudia *à l'*ager exceptus, dans *Annales E.S.C.*, 1980, p. 871-919, E. Gabba, *Riflessioni antiche e moderne sulle attività commerciali a Roma nei secoli II e I a. C.*, dans *The Seaborne Commerce of Ancient Rome : Studies in Archaeology and History*, Rome, 1980, p. 91-102, *Richezze e classe dirigente a Roma fra III e I sec. a. C.*, dans *Rivista Storica Italiana*, 93, 1981, p. 541-558, A. Guarino, *Quaestus omnis patribus indecora*, dans *Labeo*, 28, 1982, p. 7-16.

38. Voir H. Zehnacker, *Le* triens *des Seruilii et le bronze patrimonial*, dans *Studi per Laura Breglia*, Rome, 1987, p. 9-17 (à propos de Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, 34, 137).

39. Tite-Live, 2, 3, 5, Denys d'Halicarnasse, 5, 5, 3, Plutarque, *Vie de Publicola*, 3, 2-3.

40. L'étude fondamentale est celle de H. Zehnacker, *Rome, une société archaïque au contact de la monnaie (V^e^-IV^e^ siècles av. J.-C.)*, dans *Crise et transformation des sociétés archaïques de l'Italie centrale au V^e^ siècle av. J.-C.*, sous la direction de F.-H. Massa-Pairault, Rome, 1987 (1990), p. 307-326.

Il est par ailleurs fréquent à Rome, en cas de punition pécuniaire, que les biens saisis soient consacrés aux dieux, servent par exemple à constituer une offrande somptueuse. Sans doute l'ensemble des biens des Tarquins ne connaît-il pas ce sort, puisque le peuple s'en empare. Mais au moins l'*ager Tarquiniorum* fait l'objet d'une consécration et est voué au dieu Mars. Cela n'explique pas pour autant la précipitation dans le Tibre de la moisson qu'il portait, puisque, nous l'avons rappelé, la propriété d'une divinité sur une terre n'impliquait pas qu'elle devînt improductive et que les hommes ne pussent utiliser ce qu'elle portait. Et, à ce stade, il nous semble nécessaire de quitter les données proprement romaines, pour évoquer des faits comparatifs qui nous paraissent susceptibles de jeter un peu de lumière sur notre légende.

*
* *

Car il existe, dans un autre secteur du monde indo-européen, une tradition qui met en scène une fortune, ayant appartenu à une lignée royale, qui fait l'objet de revendications et qui finit par être jetée dans les eaux d'un fleuve [41] : il s'agit de la célèbre légende de l'« or du Rhin », qui est sans doute plus connue de nos jours à travers l'opéra que lui a consacré Wagner que par les sources anciennes — le chant des Nibelungen, *Nibelungenlied*, poème moyen haut-allemand des environs de 1200, et la chanson d'Attila, *Atlaqvida*, de l'*Edda* islandaise qui date à peu près de 1230 —, mais dont J. Haudry a bien vu qu'elle s'appuyait sur une antique conception indo-européenne, celle du « feu des eaux » [42]. Comme l'avait souligné un article de C. Lecouteux [43], la précipitation de cet or dans le fleuve n'est en fait qu'un retour aux origines, puisqu'il est lui-même issu des eaux, soit concrètement — il faut songer à l'or alluvial —, soit surtout mythiquement, puisqu'il provient au départ du palais du géant de la mer Aegir, d'où le démoniaque Loki l'a dérobé. Or, comme l'a suggéré J. Haudry, ce va-et-vient, qui est un retour aux origines, est vraisemblablement à situer dans la vieille tradition indo-européenne qui a probablement trouvé son expression la plus claire dans la notion iranienne de *Xvaranah* [44].

41. La strophe 27 de l'*Atlaqvida* évoque ce destin final, une fois que Hogni/Hagen a jeté le trésor des rois burgondes dans le fleuve : « Que le Rhin possède plutôt le métal, querelle des preux,... l'héritage des Niflungs descendants des Ases » (traduction de Renauld-Kranz, citée par J.-P. Allard, *De l'or des Scythes à l'or du Rhin*, dans *Études indo-européennes*, 16, 1999, p. 67-118, à la p. 95).

42. J. Haudry, *Le feu des eaux*, dans *Nomina rerum*, *hommage à Jacqueline Manessy-Guitton*, Nice, 1994, p. 259-272, spéc. p. 263-264. L'analyse a été ensuite reprise et précisée, pour la question de l'« or du Rhin », par J.-P. Allard, art. cité à la note précédente.

43. C. Lecouteux, *Der Nibelungenhort*, *Überlegungen zum mythischen Hintergrund*, dans *Euphorion*, 87, 1993, p. 172-196, pour ce point p. 172.

44. Nous n'avons pas la compétence nécessaire pour discuter de la question étymologique. L'interprétation comme « Gloire lumineuse », sur laquelle s'appuyait G. Dumézil dans son analyse comparative (*Mythe et épopée*, III, Paris, 1973, p. 24-34), a été remise en cause par A. Lubotsky, *Avestan* xvaranah *: the Etymology and Concept*, dans *Sprache und Kultur der Indogermanen*, sous la direction de W. Meid, *Innsbrucker Beiträge zur Sprachwissenschaft*, 93, Innsbruck, 1998, p. 479-488, et J. Kellens, *De la naissance des montagnes à la fin des temps : le* Yast *19*, dans *Annuaire du Collège de France*, 1997-1998, p. 737-765, pour ce point p. 742, mettant le terme en rapport avec la notion d'abondance, ce qui ferait disparaître l'aspect lumineux. Néanmoins, J. Haudry (art. cité n. 42, p. 266-269) maintient le rapport avec

L'étude de J. Haudry, puis un article de J.-P. Allard, ont permis de préciser le sens premier de ce fameux or du Rhin, trésor que se transmettaient les souverains, avant que Sigfrid ne se l'approprie, l'arrachant à la lignée de Schilbung et Nibelung, mais que Hagen, fidèle vassal du dernier des rois burgondes, Gunther, enleva à sa veuve, Kriemhild, qui en avait hérité à sa mort, pour finalement le mettre définitivement à l'abri des convoitises de celle-ci (ou de son second époux, le roi des Huns, Attila/Etzel), en le précipitant au fond du fleuve [45]. On se tromperait en effet en voyant dans la lutte pour la possession du trésor des Nibelungen un conflit provoqué par la soif de richesses et l'avidité des différents adversaires, qui ne rechercheraient à travers lui que le bien-être matériel et la prospérité qu'il peut procurer. L'or des rois du mythe germanique, précieux trésor qu'ils se transmettent héréditairement, avant que Sigfrid ne le leur ravisse, est une sorte de dépôt sacré qui permet à chacun des souverains de la lignée de tenir son rang. Permettant les largesses dont le roi est redevable et dont G. Duby a bien souligné l'importance dans la conception médiévale de la royauté [46], il est le symbole même de l'exercice du pouvoir souverain, et sa possession garantit la légitimité du prince. En termes indo-européens, l'or du Rhin est du ressort non de la troisième fonction, dont relèvent les notions de prospérité, de richesse, mais de la première, c'est-à-dire de la sphère de la souveraineté.

À ce titre, l'or des rois du monde germanique peut être rapproché du *Xvaranah* de l'ancien Iran, c'est-à-dire de cette auréole lumineuse qui nimbe la tête du souverain et que les détenteurs successifs du trône iranien reçoivent tour à tour, comme signe de leur légitimité. Le *Xvaranah* n'a assurément pas l'aspect matériel et la valeur concrète de l'or : il n'en exprime pas moins, sous une forme symbolique, et associée à la même idée de brillance, une identique maîtrise du pouvoir légitime par le souverain. En fait, dans les deux cas, on retrouve le prolongement de l'antique notion indo-européenne du feu dans l'eau [47], puisque le *Xvaranah*, feu qui quali-

l'éclat, admettant le sens de « pourvu de lumière solaire », et si l'on accepte le rapprochement avec la thématique du feu dans l'eau — comme les données comparatives semblent y conduire —, la relation avec le feu et son éclat subsistent, indépendamment de la question étymologique.

45. Nous employons ici les noms des personnages qui figurent dans le chant des Nibelungen. Ils correspondent à ceux respectivement de Sigurd, Hogni, Gunnar, Gudrun, Atli dans l'*Atlaqvida*.

46. Voir G. Duby, *Guerriers et paysans, VII^e-XII^e siècles, premier essor de l'économie européenne*, Paris, 1973, p. 261-262 (« la plus grande gloire du maître est de distribuer les plaisirs et les largesses... répandre les plaisirs de la vie parmi ses hôtes permanents et temporaires comme parmi les serviteurs »), et *Le temps des cathédrales, l'art et la société (980-1420)*, Paris, 1976, p. 35-36 (« le roi est généreux... pas de roi sans trésor »). Cette ostentation de richesses débouche sur une « émulation où chacun rivalise de gaspillage » : on est dans le système du don et du contre-don, analysé dans l'étude classique de M. Mauss, *Essai sur le don, forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques*, dans *L'Année Sociologique*, 1, 1923-1924, p. 30-186, qui a été évoqué ici par J.-P. Allard, art. cité à n. 41, p. 97-100. Ce qui fait qu'on ne saurait restreindre cette conception de la richesse royale au seul secteur germanique : c'est une donnée qui n'est pas germanique, ni même indo-européenne, mais qu'on peut au moins considérer comme répandue chez d'autres peuples indo-européens. Après tout, la fonction des banquets et des parts d'honneur dont les rois homériques gratifient les héros entre dans cette conception de la fonction royale.

47. La notion a été dégagée par G. Dumézil dans *Mythe et épopée*, III, Paris, 1973, p. 19-89, à partir d'une étude comparée des traditions indienne et iranienne sur Apam Napat, de la légende irlandaise du puits explosif de Nechtan, et du récit romain sur l'éruption des eaux du lac Albain lors de la guerre entre Rome et Véies, dont la maîtrise par les Romains leur permet, en s'assurant ainsi l'appui du dieu des eaux, Neptune, de s'emparer de la ville étrusque.

fie et désigne le roi légitime, est entre les mains du dieu qui préside à l'élément liquide, Apam Napat, le « descendant des eaux », tandis que l'or du Rhin est ce « feu de l'eau » des *kenningar* scandinaves, et d'ailleurs a appartenu, à l'origine, au géant de la mer Aegir. On a affaire à deux développements de la thématique du feu dans l'eau, cette alliance paradoxale des deux éléments contraires par laquelle la pensée indo-européenne se représentait la naissance du feu, et qui a donné lieu à une riche mythologie, où le feu est associé à la notion de souveraineté, une souveraineté dont celui qui prétend l'obtenir, même s'il est qualifié pour être son détenteur légitime, doit contraindre le sourcilleux maître des eaux, qui en est le gardien, à lui en concéder la jouissance. Le thème est au centre de nombreux développements, qui vont bien au-delà des seules données germaniques auxquelles il ne faut pas le limiter et qui ont été explorés par plusieurs savants [48] — notamment J.-L. Desnier, qui a consacré deux ouvrages à la question —, aussi bien dans le domaine latin, grec, celtique, que pour l'ancien Iran et le monde germanique [49].

Dans la tradition iranienne, le *Xvaranah* fait l'objet d'une lutte entre le Bon et le Mauvais Esprit, relatée dans le *Yast* XIX, dit « *Yast* de la Terre ». Les deux principes antagonistes tentent de s'emparer de la Gloire lumineuse, mais aucun d'eux n'y parvient : c'est alors qu'Apam Napat, le descendant des eaux, s'en saisit pour la plonger au fond du lac mythique Vourukasa, où il se révèlera inaccessible aux tentatives d'appropriation de la part d'individus non qualifiés, comme le Touranien Franrasyan dont la suite du texte narre l'échec [50]. On voit donc que, dans un conflit où le feu dans l'eau et le principe de souveraineté légitime qu'il exprime sont mena-

48. En dehors des articles, cités par J. Haudry, art. cité n. 42, p. 261, de J. Puhvel, *Aquam exstinguere*, dans *Journal of Indo-European Studies*, 1, 1973, p. 379-386, et C. Scott-Littleton, *Poseidon as a Reflex of the IE « Source of Waters » God*, *id*., p. 423-440, il convient de signaler le travail de C. Sterckx sur les domaines grec et celtique (*Les dieux protéens des Celtes et des Indo-Européens*, Bruxelles, 1994), l'article de M. Meulder (*Le feu et la source à Rome*, dans *Latomus*, 59, 2000, p. 749-765), et surtout les deux livres où J.-L. Desnier a exploré des données iraniennes, celtiques, germaniques, latines (*Le passage du fleuve, essai sur la légitimité du souverain*, Besançon-Paris, 1995, *La légitimité du prince, la justice du fleuve (III^e^-XII^e^ siècles)*, Paris, 1997 ; on verra aussi, du même auteur, *Les débordements du fleuve*, dans *Latomus*, 57, 1998, p. 513-522). Nous avons nous-même étudié des données iraniennes (*Sur un passage d'Hérodote : prise de Babylone et prise de Véies*, dans *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1981, p. 293-306, et, en collaboration avec J.-L. Desnier, *Le passage de l'Hellespont par Xerxès*, dans *Bulletin de l'Association Guillaume Budé*, 1983, p. 22-30), grecques (*Vieux de la Mer grec et Descendant des Eaux indo-européen*, dans *Recherches sur les religions de l'Antiquité classique*, 2, *D'Héraklès à Poséidon, mythologie et proto-histoire*, sous la direction de R. Bloch, Paris-Genève, 1985, p. 141-158, *La comparaison indo-européenne dans le domaine grec : l'exemple de Poséidon*, colloque *Eliade-Dumézil*, sous la direction de C. M. Ternes, Luxembourg, 1988, p. 51-64) et latines (*Les Tarquins de Rome et les trois fonctions de l'idéologie indo-européenne : 1) Tarquin l'Ancien et le dieu Vulcain*, dans *Revue de l'Histoire des Religions*, 215, 1998, p. 369-395).

49. La thématique du feu dans l'eau est liée à une figure divine (Apam Napat, Neptune) ou à son prolongement légendaire (Nechtan), dont le nom avait été interprété par G. Dumézil, partant de la forme indo-iranienne, comme signifiant le « descendant des eaux », exprimant par là la naissance du feu à partir de l'eau, et se rattachant à la base qui a donné en latin le nom du petit-fils, *nepos*, *nepotis*. Mais on peut se demander avec J. Haudry (art. cité n. 42, p. 270) si, dans les deux derniers cas, il ne faut pas penser à une rencontre avec le thème **nebh-*, lié à la notion d'humidité, qui apparaît dans le nom latin (*nebula*) et grec (νεφέλη) du nuage, et qu'on trouve dans le nom des Nibelungen (C. Lecouteux, art. cité n. 43, p. 172, J.-P. Allard, art. cité n. 41, p. 115).

50. Voir G. Dumézil, *Mythe et épopée*, III, p. 24-27. Il convient de distinguer ce type de récit de celui où un personnage qualifié tente de prendre possession du « feu dans l'eau » et y réussit en dépit de l'opposition initiale du maître divin des eaux (cas des Romains lors de la prise de Véies, de Cyrus lors de la

cés d'être saisis par les forces du mal — ou simplement par ceux qui n'en sont pas dignes —, ce signe igné est précipité dans l'élément liquide, où il est désormais à l'abri de toute tentative d'usurpation. Le mythe de l'or du Rhin se laisse ramener à ce modèle. Le trésor des rois germaniques, qui est le signe de leur capacité à régner et leur permet de traduire leur rôle de souverains par les nécessaires largesses, attire la convoitise déjà de Schilbung et de Nibelung, qui tentent de se l'approprier, puis celle de Sigfrid qui réussit à le prendre en les tuant, et par la suite celle de sa veuve Kriemhild et du roi des Huns que celle-ci a épousé en secondes noces. Mais, fidèle à la lignée burgonde qu'il estime seule qualifiée pour régner, Hagen préfère soustraire le trésor à l'appétit de leurs ennemis en le faisant disparaître dans les flots du Rhin. L'or des Nibelungen, que se disputent les personnages du mythe germanique et qui n'échappe aux usurpateurs qu'en étant submergé par les eaux, paraît bien l'homologue du *Xvaranah*, enjeu de la lutte entre les principes opposés et que recueille le lac Vourukasa. À partir de ces deux traditions, l'iranienne et la germanique, on peut donc envisager de reconstituer un mythe hérité — où le feu dans l'eau, considéré comme le signe tangible qui connote la royauté légitime, est volontairement plongé dans l'élément liquide, plutôt que de le laisser risquer d'être pris par un être non qualifié [51].

***

Si on admet l'existence d'un tel archétype indo-européen, il ne nous semble pas impossible d'interpréter la légende romaine de la précipitation dans le Tibre de cette partie des biens des Tarquins qu'est la moisson portée par leur domaine des bords du Tibre à partir de ce modèle.

Assurément, dans la tradition romaine, ce qui est jeté au Tibre ne représente qu'une part des biens héréditaires des Tarquins et on ne trouve pas les caractères d'éclat et de brillance qui permettent de définir le trésor transmis d'un roi à son successeur comme étant du ressort de la thématique du feu dans l'eau — caractères qui restent sensibles, sous des modalités différentes, dans le récit sur l'or du Rhin et le mythe du *Xvaranah*. On peut néanmoins estimer que, selon le principe de la *pars pro toto*, le blé jeté dans le fleuve symbolise l'ensemble des *bona Tarquiniorum*. Nous avons d'ailleurs noté que la construction du récit invite à lui donner ce sens, puisqu'il représente le seul élément des biens des Tarquins sur lequel le récit s'attarde et que la naissance de l'île Tibérine vient conclure l'ensem-

prise de Babylone, de Xerxès face aux eaux de l'Hellespont et des nombreux parallèles signalés dans les travaux cités plus haut n. 48).

51. Le récit germanique et le mythe iranien présentent certaines différences. Dans la tradition sur les Nibelungen, c'est un représentant d'un des deux partis en lutte, Hagen qui défend la cause des rois burgondes, qui plonge le trésor dans les eaux, alors qu'en Iran la submersion du *Xvaranah* est le fait d'Apam Napat, qui intervient au milieu de la lutte qui oppose les deux compétiteurs, le Bon et le Mauvais Esprit. Par ailleurs la tradition germanique insiste sur la malédiction qui s'attache au trésor des Nibelungen, à la suite du sort qui a été jeté par Aegir lorsque Loki s'en est emparé. Tous ses possesseurs successifs connaissent donc un destin tragique : mais le thème de l'or maudit (qui apparaît dans d'autres légendes, comme celle sur l'or de Toulouse, parfois présenté comme plongé dans des lacs ; voir Strabon, 4, 1, 13 (188), citant Posidonius et Timagène, Aulu-Gelle, 3, 9, 7, Justin, 32, 3, 6-10, Orose, 5, 15, 25) ne se retrouve, dans ce type de récit, que dans la tradition germanique.

ble du récit sur le devenir des possessions de l'ancien roi. Au fond la destruction du blé du domaine royal permet aux Romains de jouir en toute quiétude du reste des biens dont ils se sont emparés.

Quant à l'absence d'évidence, ici, du recours au motif spécifique du feu dans l'eau, tel qu'il est utilisé dans d'autres secteurs du monde indo-européen pour la question de la légitimité du souverain [52], elle se lie plus généralement au fait que les biens des Tarquins ne sont plus sentis comme expressément royaux, ne caractérisent plus la fonction souveraine qu'ils ont exercée en tant que telle. La fortune de cette famille, que ses membres se transmettent de père en fils, n'est pas différente de celle de n'importe quelle lignée de l'aristocratie romaine, et en priver le Superbe et ses descendants ne constitue pas une punition autre que celle que la *res publica* inflige à n'importe quel individu qu'elle veut faire déchoir de son rang dans la société. Il n'en reste pas moins qu'on peut considérer que, dans le cas des Tarquins qui ont formé une dynastie royale, cette fortune a été liée à l'exercice de la fonction souveraine. C'est elle qui, au départ, les a qualifiés pour accéder au trône, comme le montre la tradition sur Lucumon-Tarquin l'Ancien. Ce qui permet au fils de Démarate (et l'héritier de ses biens) de parvenir au trône est justement l'usage qu'il fait de ces biens, l'exercice de cette fonction de largesse dont, pour une autre période, G. Duby avait montré l'importance dans la représentation qu'on se faisait de la royauté [53]. On peut donc considérer que ce sont ces richesses, et leur utilisation proprement royale, qui qualifient la famille des Tarquins pour la souveraineté [54] et que les en priver revient à les disqualifier pour ce rôle. Finalement

52. On peut rappeler qu'on retrouve la trace du motif du feu dans l'eau dans plusieurs traditions romaines G. Dumézil en a relevé la présence dans la tradition sur la prise de Véies, avec l'éruption du lac Albain (*Mythe et épopée*, III, p. 19-89). Pour d'autres occurrences dans le monde romain, voir la bibliographie citée n. 48.

53. Voir les travaux cités plus haut, n. 46.

54. Cette analyse amène à penser qu'on ne doit pas seulement considérer l'arrivée du riche Lucumon-Tarquin l'Ancien à Rome lorsqu'Ancus Marcius en est le roi et la générosité dont il fait preuve comme un élément de troisième fonction rentrant dans la caractérisation en ce sens du règne d'Ancus Marcius dans la série des règnes des souverains de la période préétrusque (voir n. 35). Or cela oblige à s'interroger sur des particularités que présente le récit de Denys d'Halicarnasse par rapport à celui de Tite-Live. Chez Denys, la fortune que Tarquin apporte à Rome est d'emblée définie comme « trop grande pour être possédée par un simple particulier » (3, 48, 1), donc le haussant au-dessus des autres citoyens ; d'autre part, loin d'être présentée comme un geste de brigue électorale, introduisant dans le fonctionnement de la monarchie romaine un processus de dégénérescence qui se poursuivra avec Servius Tullius et s'achèvera avec la tyrannie du Superbe — comme cela apparaît nettement chez Tite-Live (voir nos remarques dans *Les figures féminines dans la tradition sur les rois étrusques de Rome*, dans *Comptes-Rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1998, p. 397-414, et *Les figures féminines dans la tradition sur les trois derniers rois de Rome*, dans *Gerion*, 16, 1998, p. 113-141) —, le comportement du futur roi qui « se concilia beaucoup de patriciens par les services qu'il leur rendait et se ménagea les faveurs de la population plébéienne par des salutations affables, des entretiens agréables, des gratifications en argent et autres libéralités » (3, 48, 4) n'attire aucune remarque négative et peut donc être compris comme l'indispensable preuve que le futur souverain saura se montrer capable de combler ses sujets ; enfin à ces allusions aux largesses de Tarquin se mêlent des considérations sur ses qualités militaires (3, 48, 3 : « lors des expéditions, il combattait plus vaillamment que tous, fantassins et cavaliers »), point que développe Denys (il évoque les services rendus par Tarquin comme chef subordonné à Ancus Marcius lors des guerres menées par celui-ci ; 3, 39, 2, 40, 4, 41, 4), mais qui n'apparaît pas dans le récit livien. La présentation de Denys peut donc sembler organiser le récit de la venue au pouvoir de Tarquin l'Ancien selon trois éléments — l'épisode du prodige de l'aigle sur le Capitole, qui prouve l'appui dont il bénéficie de la part des dieux, qui relève de la première fonction, puis ses exploits guerriers, qui sont de deuxième fonction, enfin sa capacité à combler ses futurs sujets de ses largesses, qui formeraient, par rapport aux deux autres éléments, la

les biens des Tarquins auraient la même valeur pour garantir la capacité à régner des membres de leur lignée que le *Xvaranah* pour les souverains de l'ancien Iran ou, dans le monde germanique, le trésor des Nibelungen pour ses possesseurs successifs. Dans tous ces cas, on aurait des prolongements de l'antique conception du « feu dans l'eau », dont la maîtrise est un gage de la légitimité du pouvoir souverain [55].

Dans cette perspective, la précipitation au fleuve par les Romains de la toute jeune république de ce qui, symboliquement, constitue la base de la fonction souveraine des Tarquins s'inscrit en parallèle avec le geste de Hagen jetant dans le Rhin l'or des rois burgondes, ou de celui d'Apam Napat s'emparant du *Xvaranah* pour le plonger au fond du lac mythique Vourukasa [56]. Comme le héros du chant des Nibelungen, le peuple romain, en butte aux tentatives d'un ennemi pour s'emparer d'un trésor dont la possession apparaît comme un gage de souveraineté, préfère faire disparaître celui-ci dans les eaux plutôt que de le laisser aux mains d'un adversaire qui est, bien entendu, connoté négativement à ses yeux [57]. Ce faisant, il rend symboliquement ce trésor, gage de l'exercice de la royauté, à celui qui en est le maître divin, la divinité qui préside aux eaux. Assurément, dans le récit romain pas plus que dans la légende germanique, ce dieu des eaux n'est explicitement évoqué. Mais la portée religieuse du sort réservé par les Romains aux biens des Tarquins — ou au moins à la partie d'entre eux qui n'est pas livrée au pillage ! — apparaît clairement. Le domaine d'où est issu le blé précipité dans le Tibre est consacré à une divinité, le dieu Mars, et l'île à laquelle le geste donne naissance est définie comme sacrée, aspect qui est souligné dans les textes qui nous relatent l'épisode. Assurément, il n'est pas question de Neptune, et ce sont d'autres dieux, comme Mars ou

composante de troisième fonction d'une série trifonctionnelle. Le sens pourrait être de montrer que le personnage fait ses preuves sur chacun des trois plans fonctionnels, répondant ainsi à ce qui, dans une optique indo-européenne, est attendu du roi, puisqu'il est un être achevé selon les trois fonctions, faisant en lui-même la synthèse des trois niveaux. Dans ces conditions, il ne faudrait voir nulle démagogie — au moins au départ, et avant que ce trait ne soit inséré dans la construction d'ensemble qui fait de l'accession au pouvoir de Tarquin l'Ancien le début d'une déchéance de l'institution royale — dans les services rendus et les cadeaux donnés par le candidat Tarquin, mais le nécessaire élément de troisième fonction de cette série, prouvant la capacité du futur roi à la souveraineté. Denys aurait donc conservé, mieux que Tite-Live, la trace d'un schéma ancien où l'accession au trône de l'immigré venu de Tarquinia serait présentée comme due à son excellence sur chacun des plans fonctionnels.

55. Certains points, dans la légende romaine, peuvent lointainement évoquer les traditions existant ailleurs et relevant de la thématique du « feu dans l'eau ». Ainsi, comme le *Xvaranah* et le trésor des Nibelungen, les biens des Tarquins ont une histoire complexe qui les fait, sinon sortir de la famille, du moins beaucoup voyager. Ils viennent de Corinthe, se retrouvent à Tarquinia, puis passent de là à Rome — et les Tarquins, après leur exil, menacent de les emporter encore ailleurs. D'autre part, les *bona Tarquiniorum* apparaissent issus, en un certain sens, de l'élément aqueux auquel ils retourneront, une fois précipités dans le Tibre, puisque Denys d'Halicarnasse précise (en 3, 46, 3-5) qu'ils proviennent du commerce maritime de Démarate et sont arrivés par la mer à Tarquinia.

56. Sur les différences entre le mythe iranien et le récit germanique, voir plus haut, n. 51. Dans le récit romain comme dans la tradition sur l'or du Rhin, c'est un des partis en présence, la jeune république romaine, qui fait disparaître le trésor dans les eaux afin de le soustraire à ses adversaires, jugés non qualifiés.

57. Que cette submersion soit totale dans le monde germanique, mais très partielle à Rome, n'affecte pas la signification symbolique du geste. On pourrait d'ailleurs se demander si, pour Rome, la tradition ne se fonde pas sur un événement qui se serait réellement passé, la mise en œuvre d'une sorte de rituel de destruction symbolique des biens du tyran auquel se seraient livrés les Romains en butte aux réclamations des Tarquins (ou d'Aristodème). Mais rien ne permet de trancher entre l'hypothèse du souvenir d'un fait réel et celle d'une construction légendaire.

Esculape, dont nous parlent ces textes. Mais il n'est pas interdit de penser que le caractère sacré, diffus, dans lequel baigne l'épisode, conserve un écho, transposé, d'un rôle conféré à la divinité des eaux que devait concerner au premier chef le jet de la récolte du champ des Tarquins dans le fleuve [58].

Ainsi, il y a des raisons de penser que la vieille thématique indo-européenne du feu dans l'eau, qui, dans d'autres secteurs, avait été utilisée pour exprimer la légitimité des détenteurs de la fonction royale [59] — ou à dénoncer le caractère indu de tentatives d'usurpations [60] — a été, à Rome, mise au service du nouveau régime, cette *res publica* désormais *libera*, dont Tite-Live présente l'avènement, dans la préface du livre II, comme une seconde naissance de la cité [61]. Dans cette réinterprétation du mythe, c'est le *populus Romanus* tout entier, et non plus un *rex*, qui affirme sa maîtrise sur ce qui avait été l'apanage d'un monarque, en lui rendant sa valeur sacrée par un geste de *pietas* caractéristique de l'attitude que les Romains se prêtaient volontiers à eux-mêmes. Cette reprise, en un sens nouveau, de l'antique mythologie du feu dans l'eau, montre en tout cas la richesse et la plasticité des schèmes de pensée indo-européens. Dans le cas de Rome, ils ont permis d'accompagner idéologiquement l'évolution politique de la cité, et de présenter comme légitime le régime républicain qui s'était mis en place après l'expulsion du dernier des rois, ce tyran honni qu'avait été Tarquin le Superbe, tel du moins que l'historiographie romaine s'est plu à en a façonner l'image [62].

58. G. Piccaluga, dans catalogue d'exposition *Tevere. Un'antica via per il Mediterraneo*, Rome, 1986, p. 97-98, suivie par J. Aronen, *s.v. Ager Tarquiniorum*, *Lexicon Topographicum Vrbis Romae*, Rome, 1, 1993, p. 27, a dégagé d'autres éléments de signification du surgissement de l'*Insula Tiberina* des eaux du Tibre : l'épisode serait à comprendre comme un mythe cosmogonique, montrant que la topographie de Rome n'est pleinement fixée qu'avec cette seconde fondation et la naissance définitive de la cité qu'est l'avènement de la République. Cette interprétation ne nous semble pas à rejeter ; elle se lie par ailleurs à la signification générale que prend, pour Rome, l'établissement de la république, comme application à l'histoire de l'*Vrbs* du schéma du mythe eschatologique indo-européen, tel qu'on peut le reconstituer à partir du *Ragnarökr* scandinave et de l'épopée indienne du *Mahabharata*, et où était relatée la naissance d'un monde parfait après une crise où disparaissait le monde ancien (voir G. Dumézil, *Mythe et épopée*, III, Paris, 1973, p. 263-291 ; pour les données indiennes et scandinaves, *Mythe et épopée*, I, Paris, 1968, p. 31-257). De même que, dans le *Ragnarökr* germanique, la nouvelle terre surgit des eaux après l'anéantissement du monde ancien, recouvert par les flots de l'océan, de même l'île Tibérine émerge des eaux du Tibre où a été submergé ce qui représentait l'héritage de l'ancienne dynastie.

59. Sur les légendes où un individu qualifié parvient à s'assurer la maîtrise du feu dans l'eau, et du principe de souveraineté qu'il représente, voir la bibliographie citée plus haut à la n. 50.

60. L'utilisation du thème dans un sens négatif (où le feu dans l'eau punit l'individu non qualifié qui tente indûment de s'emparer de lui, comme dans le cas de la tradition iranienne sur la tentative d'usurpation du Touranien ou de la légende irlandaise de l'infidèle épouse de Nechtan, analysées par G. Dumézil, *Mythe et épopée*, III, p. 19-89) n'est pas inconnue dans le Latium. Si la tradition sur la prise de Véies ne doit pas être comprise comme résultant de la réfection dans un sens positif d'une légende qui aurait eu originellement une signification opposée, comme le pensait G. Dumézil, *id.*, p. 58-59 (mais voir notre article *Sur un passage d'Hérodote : prise de Babylone et prise de Véies*, cité n. 48), la légende, évoquée par G. Dumézil, *id.*, p. 67-69, du roi d'Albe Amulius/Allodius/Aremulus, qui prétend s'égaler à Jupiter mais périt frappé par la foudre envoyée par le dieu tandis que son palais est submergé par l'éruption des eaux du lac (les sources principales sont Denys d'Halicarnasse, 1, 71, 3, Diodore de Sicile, 7, 5, 11, *Origo Gentis Romanae*, 18, 2-4, Zonaras, 7, 1, 3 ; cf. Tite-Live, 1, 3, 11, pour Romulus Silvius, Ovide, *Métamorphoses*, 14, 616, parlant de Romulus), offre un exemple latin de ce type de développement. On notera, point qui nous intéresse dans le cadre de la comparaison avec la légende de l'or du Rhin et la question du blé des Tarquins jeté dans le Tibre, que c'est précisément ce qui représente le pouvoir royal de l'impie souverain d'Albe, son palais, qui disparaît, recouvert par les eaux.

61. Tite-Live, 2, 1, 1-8.

62. Nous développons également cette recherche dans un article à paraître dans les *Hommages à Jean Haudry*.